

# PROJET

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10

### RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

#### Article 1 Culture du sol avec bâtiment

Le sous paragraphe e) du paragraphe 2° de l'article 24.2 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par l'insertion, après « ⑩ La culture du sol est permise, mais la construction de bâtiment est interdite. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. » de : « ⑫ La culture du sol est permise, mais les activités d'élevage ne sont pas autorisées. ».

#### Article 2 Culture du sol avec bâtiment dans une grande affectation urbaine

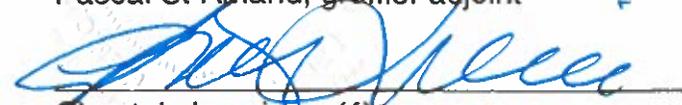
Le tableau 24.1 de l'article 24.2 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne URBAINE et de la ligne AGRICULTURE de « ⑩ » par « ⑫ ».

#### Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ A AMQUI CE 9<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024

  
Pascal St-Amant, greffier adjoint

  
Chantale Lavoie, préfète